

LIMITE TRANSVERSALE DE LA MER (LTM)

RIVIERE DE L'AULNE

Département du FINISTERE (29) / Commune de ROSNOEN (29590)

Texte juridique de référence : Décret du 24 juillet 1885

Limite	Observations
Passage de Rosnoën	<p>Aspects juridiques : Texte de référence identifié</p> <p>Aspects géographiques :</p> <p>Lieu-dit « le Passage » mentionné sur Scan Littoral au niveau du village de Rosnoën. Positionnement confirmé par donnée SIG transmise par la DDTM29 et la carte scannée de la PREMAR (cf. page suivante). Numérisation à partir de l'Ortho Littorale V2 entre les 2 cales de cet ancien passage de traversé de l'Aulne.</p> <p>Positionnement connu précisément (incertitude < 50 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en bleu sur la capture d'écran) :



Document(s) fourni(s) par un service compétent :

Source : PREMAR Atlantique (Septembre 2011)



Limites transversales de la mer dans les estuaires

**Aulne (rivière de
Châteaulin)**

Passage de Rosnoën

Décret du 24 juillet 1885

